



## Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 23 Septembre 2020

**Présents** : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Cédric LETURCQ, Fabien GENY, Thierry LAVAL, Laurence FANEY, Sylvie DERRIEN.

**Absents** : Muriel FAZILLEAU, Romuald DUCROU

**Absente excusée** : Patricia CERTAIN

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Thérèse GRANDILLON

Après lecture du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

### **VALIDATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Suite à l'exposé de Madame JAFFRE Carole de la Société GHECO sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre et de poser les questions complémentaires.

En l'absence de celles-ci, Monsieur le Maire propose de valider les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable** aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

### **DESIGNATION D'UN REFERENT TEMPÊTE AUPRES D'ENEDIS**

Initié en 2009 par l'association des Maires de la Charente-Maritime et Enedis, le dispositif « Réfèrent Tempête » est conforté et doit être actualisé suite aux élections municipales.

La multiplication des aléas climatiques de ces dernières années, montrent toute l'importance de l'anticipation et l'organisation dans la gestion efficace d'une crise majeure.

En cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'Enedis. Ainsi, les « référents tempête » remontent des informations permettant d'apprécier la situation électrique réelle sur le terrain et l'établissement des priorités. Ils sont aussi informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réclamation.

Afin que le dispositif soit opérationnel d'ici la fin de l'année 2020, Monsieur le Maire propose de désigner un « Référent Tempête ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Cédric LETURCQ en tant que Référent Tempête.

### **DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INFORMATIQUE SOLURIS**

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité adhère au Syndicat Informatique (SOLURIS) de Saintes, et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Est candidat en qualité de délégué titulaire : Mr Thierry LAVAL

Sont candidats en qualité de délégués suppléants : Mme Laurence FANEY et Mr Fabien GENY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** : - Mr Thierry LAVAL **délégué titulaire**,  
- Mme Laurence FANEY et Mr Fabien GENY **délégués suppléants**.

### **DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par rapport à la diminution des conseillers communautaires notamment dans notre commune où il y n'y a plus qu'un seul conseiller communautaire et la commune de Nieulle S/Seudre où ils ne sont plus que deux, cela pose des difficultés pour être présent dans toutes les commissions. La Communauté de Communes propose qu'un élu de chaque commune siège sans voix délibérative au sein de chaque commission communautaire. Le nombre des commissions est également réduit.

Monsieur le Maire fait appel à candidature ;

- Culture-Sport-Coopération : Mme Laurence FANEY
- Zones humides-GEMAPI : Mr Cédric LETURCQ
- Développement Economique : Mr Thierry LAVAL
- Moyens communautaires-Mutualisation : Mme Marie-Thérèse GRANDILLON
- Tourisme-Patrimoine : Mme Sylvie DERRIEN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** :  
- Culture-Sport-Coopération : Mme Laurence FANEY
- Zones humides-GEMAPI : Mr Cédric LETURCQ
- Développement Economique : Mr Thierry LAVAL
- Moyens communautaires-Mutualisation : Mme Marie-Thérèse GRANDILLON
- Tourisme-Patrimoine : Mme Sylvie DERRIEN

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION 17 POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'objet de cette convention est de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime qui intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF en matière :

- ✓ D'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents
- ✓ D'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Renouvelable par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du CDG 17 sur les dossiers relevant de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales)

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat parcours emploi compétences Assistante comptable et administrative arrive à échéance.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 article 4 portant sur la durée de l'aide de l'état dans le cadre du parcours emploi compétences, il est possible de le reconduire pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire le poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent administratif
  - Durée du contrat : 6 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
  - Rémunération : 11.03 €uros brut de l'heure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**

Vu la délibération 2020\_36 du 17 juin 2020 : Avenant n° 1 au marché de Travaux Eiffage;

Vu la délibération 2020\_32, du 17 juin 2020 : Annulation des loyers du local Commercial « l'Onglerie »

Le Maire propose la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Opération - Article	Montant
107 -Eglise - Article 2313	-13 500,00
78 - Stade - Article 21318	- 3 000,00
90 - Salle des Fêtes - Article 21318	- 3 000,00
114 - Aménagement de la place Saint Saturnin - Article 2315	19 500,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Chapitre - Article	Montant
011 - Article 615228 Autres bâtiments	- 700,00
67 - Article 6748 Subventions exceptionnelles	700,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de valider cette décision modificative.

### **REMBOURSEMENT DES ARRHEES LOCATION SALLE DES FÊTES**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une réservation de la salle des fêtes « Eric Chabrerie » a été accordée. Suite à la crise sanitaire « COVID 19 », celle-ci a dû être annulée par mesure de sécurité.

Monsieur Le Maire propose le remboursement des arrhes, à savoir :

- Mr et Mme SUIRE Cyril	Réservation du 1er/08/20 au 02/08/20	100,00 €
-------------------------	--------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le principe de remboursement de ces arrhes.

### **ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'UNE PRESTATION DE SERVICE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un chèque d'un montant de 7.56 € au nom de Mme Francine BAUDIN nous a été remis contre une prestation de service, à savoir des photocopies de documents administratifs.

Monsieur Le Maire propose d'encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque à l'ordre du Trésor Public.

### **DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

En 2021, la commune devra amortir une somme de 75 526,85 €uros correspondante aux subventions d'équipement versées au Département concernant les travaux réalisés sur des routes départementales (Saint-Nadeau – Rondpoint de la Chaillère).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'amortir la somme de 75 526,85 € sur une durée de 10 ans.

## **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2020\_38 DU 17 JUIN 2020 (LOCAL COMMUNAL : 2 A RUE DE LA TOURETTE)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prise pour la location du local communal ci-dessus cité, après consultation de plusieurs organismes juridiques ; semblerait illégale.

Afin d'éviter cette insécurité juridique, Monsieur le Maire propose le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le retrait de la délibération N°2020\_38 prise lors du Conseil Municipal du 17 Juin 2020.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Informations du Maire**

Plusieurs réunions vont avoir lieu :

- GEMAPI – PAPI Seudre
- Association Foncière Pastorale

Epicerie ambulante : Madame GRANDILLON fait part d'un courrier de Madame PLEE qui propose à la commune une tournée hebdomadaire ; au préalable, elle contactera la population pour une étude marketing.

Formation des élus : Suite à la journée de formation du Samedi 12 Septembre, les Conseillers Municipaux présents ont apprécié cette formation qui leur a permis de mieux comprendre le fonctionnement du Conseil Municipal et le rôle de chacun.

Un catalogue a été mis à la disposition des élus, afin qu'ils choisissent d'autres formations.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux démissions, dont une ce jour, dont il a pris connaissance en fin de conseil : Madame Muriel FAZILLEAU – Monsieur Romuald DUCROU.

Séance levée à 21 h 20